

1. GÉNÉRALITÉS

- a. NEW INTERACTIVE MARKETING SL, (NEWIM) C/ Sant Cugat, 56 - 08302 Mataró, Barcelona (España), immatriculée au registre du commerce de Barcelone avec le numéro B66040940, ci-après NEWIM, est l'entité commerciale responsable de l'exécution et de l'organisation des concours Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation Client de l'Année, en France.

2. DURÉE

- a. "Les PRIX" sont organisés sur une base annuelle. Les dates envisagées pour l'édition 2020/2021 sont :
26/03/2020 : Début de la période de vote
16/07/2020 : Fin de la période de vote
10/09/2020 : Proclamation des finalistes et appel à la cérémonie des trophées
Octobre 2020 : Cérémonie officielle de remise des trophées aux vainqueurs des trois compétitions

Pour chacun des concours, une étude annuelle en ligne est réalisée au niveau national auprès des consommateurs français. L'enquête est réalisée par l'intermédiaire de la société Qualimétrie SAS à Roubaix, institut de recherche et d'études spécialisé dans les relations B2B et B2C. La sécurité des données étant une priorité, toutes les données gérées par Qualimétrie sont stockées sur des serveurs sécurisés en France.

- b. La société NEWIM est la seule responsable de la commercialisation et gère les licences d'utilisation de son logo Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation Client de l'Année, le suivi des clients, l'organisation de la remise des trophées, ainsi que la facturation et son recouvrement. Les Logos de Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation Client de l'Année, sont des marques déposées sur lesquels NEWIM détient les droits d'exploitation.

3. PARTICIPATION

- a. Toutes les chaînes ou centrales qui comptent au moins **30 magasins** en France peuvent participer au concours de Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année. Dans le cas du concours Meilleur E-commerçant de l'année, toutes les chaînes de magasins ayant **une boutique en ligne ou un magasin** en ligne peuvent participer. Dans le cas de la Meilleure Franchise de l'Année peuvent participer les franchises qui ont **30 ou plus** établissements répartis sur le territoire français.
- b. La même société ne peut participer qu'à un maximum de **trois catégories** dans l'ensemble des concours.
- c. Des bannières pourront être activées par les consommateurs sur proposition des distributeurs qui les apposeront dans les médias de leur choix et/ou dans tous supports de communication interne ou externe, à condition qu'elles remplissent les conditions préalables en accord avec l'organisateur (Newim). Lors de la pré-inscription au concours il leur sera donné accès à du matériel promotionnel ou à des packs Premium.

- d. Pour être éligible, les enseignes doivent obtenir un minimum de 300 votes. Si aucune enseigne, ou site marchand ou aucune franchise ne remplissent cette condition dans une catégorie, cette limite sera réduite.
- e. Les gagnants de chaque catégorie peuvent acheter une licence auprès de Newim pour utiliser le logo de la catégorie de l'année Meilleur Chaîne X ... et / ou Meilleur e-commerçant de l'année et / ou Meilleure franchise de la catégorie de l'année X... et / ou Meilleure Relation client de l'Année X ... pour un an à compter de l'annonce officielle des résultats et de la proclamation des lauréats.
- f. NEWIM garantit la qualité et l'exclusivité des logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année Meilleure Relation client de l'Année en France

4. LICENCE

- a. NEWIM accorde le droit exclusif aux Lauréats d'utiliser le logo dans les catégories dans lesquelles ils ont été choisis et uniquement pendant la période mentionnée à l'article 9.a y 9.b
- b. Les logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation client de l'Année en France peuvent être utilisés par le Lauréat dans sa communication, en fonction du type de licence que ce dernier a acquis.
- c. Le Gagnant n'est pas autorisé à modifier ou à transformer les logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation client de l'Année en France. Les caractéristiques du logo des gagnants sont détaillées à l'article 5.a.
- d. Le lauréat s'engage à ne pas céder son droit d'utiliser le logo des gagnants sans l'autorisation écrite de NEWIM.
- e. NEWIM se réserve le droit de contrôler l'utilisation du logo des gagnants afin de s'assurer du respect des conditions d'utilisation énoncées dans ce document.

5. CARACTÉRISTIQUES DU LOGO DE L'ATTRIBUTION

- a. Ci-dessous, vous trouverez les caractéristiques pour la conception du logo des Lauréats. Les lettres et les chiffres dans les formulaires doivent être parfaitement lisibles dans la police GOTHAM.

Les couleurs des formes devraient contraster avec les couleurs de l'arrière-plan. a savoir :



PANTONE 282 C
 CMYK 100/80/20/80 HEX #00082D
 RGB 0/8//45 LAB 0/-1/-27



PANTONE 151 C*
 CMYK 0/65/92/0 HEX #EB8316
 RGB 235/131/22. LAB 70/47/79



*Étant donné la difficulté d'obtenir des tons orange grâce à l'impression quadrichromie (CMJN), nous recommandons d'imprimer à l'encre orange dans toutes les applications imprimées de la même

BLANCHE
CMYK 0/0/0/0. HEX #FFFFFF
RGB 255/255/255 LAB 0/0/100

Afin de préserver la lisibilité du logo, il ne sera jamais appliqué à une taille inférieure aux valeurs suivantes :

Digital : 71px de large
Impression : 25mm de large

6. MÉCANIQUE DU CONCOURS

- a. Les participants accéderont à l'enquête via l'une des méthodes activées : Site Web du concours, Bannières avec lien vers l'enquête, Liens avec accès direct à l'enseigne, lien générique.
- b. Une fois l'enquête accessible, les participants doivent sélectionner l'enseigne / le site marchand / ou la franchise qu'ils veulent évaluer et dans quelle catégorie. Le lien Premium permet l'accès direct à l'enseigne.
- c. Les consommateurs évalueront les enseignes au moyen d'un questionnaire en ligne basé sur 8/10 critères : Prix – Réductions, offres et promotions – Rapport qualité-prix – Service après-vente – Facilité d'utilisation du site ou Professionnalisme du personnel - Amabilité du personnel ou service après-vente du site – Confiance dans l'entreprise – Assortiment – Environnement et Décoration – Remplacement – retour des produits.

L'évaluation est faite sur une échelle de 1 à 10, puis les consommateurs hiérarchisent l'importance de chacun des critères évalués dans leur satisfaction par rapport à l'enseigne.

- d. Une fois cette première évaluation réalisée, le consommateur doit fournir des informations sociodémographiques de base. Ces données sont intégrées dans l'analyse de l'enquête.
- e. Leur vote est alors validé et leur participation au concours est enregistrée. Leur adresse e-mail sera utilisée pour les remercier de leur participation au concours. Une adresse e-mail erronée invalide automatiquement l'évaluation. Un deuxième vote pour la même enseigne, ou pour une enseigne dans la même catégorie est automatiquement bloqué.
- f. S'ils le souhaitent, les clients consommateurs peuvent ensuite voter pour une deuxième enseigne dans une autre catégorie que celle du premier vote. Ils répondent alors à la même série de questions avec les mêmes critères que ceux prévus aux points 6.b et 6.c. Ce deuxième vote leur permet de participer à un tirage au sort.

Premier prix : **TV LED Samsung** UE55RU7025 (valeur 500 euros)
Deuxième prix : **Drone Midrone** MiDrone BEE 580 HD (valeur 180 euros)
Troisième prix : **Drone Parrot** MAMBO MISSION (valeur 130 euros)
Du quatrième au 100^{ème} prix : un jeu **illico** de la Française des Jeux (valeur 5 euros)

Ou similaires sous réserves de disponibilité.

- g. Enfin, les électeurs peuvent choisir de compléter un questionnaire complémentaire qui leur permettra de participer à un deuxième tirage au sort pour gagner :
 - Un voyage **Week end Shopping à Barcelone**, avec 400 euros pour le shopping et un dîner romantique pour deux personnes. (valeur totale 1200 euros)

7. ÉTUDE DE MARCHÉ

Trois rapports seront réalisés avec les données obtenues à partir de l'enquête.

- a. Un premier rapport ou livre blanc qui contiendra les informations globales. Ce rapport pourra être consulté partiellement sur les sites Web du concours ou pourra être commandé à l'organisation.
- b. Un rapport d'analyse par secteur commercial sera réalisé afin d'analyser les habitudes d'achat des consommateurs et les tendances du marché.
- c. Un rapport Classic Benchmark par catégorie (rapport réalisé spécifiquement pour une enseigne)

8. PAIEMENT DE LA LICENCE D'UTILISATION DU LOGO ATTRIBUÉ

- a. Afin d'obtenir le droit exclusif d'utiliser les logos, accordés uniquement aux gagnants de l'édition, le gagnant sera tenu de payer en une seule fois le prix de la licence en fonction du type de licence souhaité.
- b. Le lauréat s'engage à payer la licence unique à NEWIM, dans un délai maximum de 30 jours après l'émission de la facture, par virement bancaire sur le compte qui y est indiqué.
- c. La période de 30 jours à l'émission de la facture est une durée maximale. Après cette période, Newim peut recourir à des pénalités pour retard de paiement. Elles seront appliquées au total, TVA incluse, de la facture. Des pénalités peuvent être exigées sans préavis. Il ne sera donc pas nécessaire d'envoyer une lettre certifiée pour entamer le processus de pénalités pour retard. En outre, une indemnité forfaitaire de 160 € au titre des frais de recouvrement sera due intégralement après la date limite. Il n'est pas obligatoire de le mentionner sur la facture.
- d. NEWIM se réserve le droit de retirer au gagnant le droit d'utiliser les logos Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation client de l'Année, 30 jours après que l'exigence de paiement établie dans l'accord de participation ait été laissée sans réponse.

9. PÉRIODE D'UTILISATION DES LOGOS

- a. La société est autorisée à utiliser le logo de Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année Meilleure Relation client de l'Année pour une année, à compter de la date officielle de proclamation des gagnants, à condition qu'ils en aient payé les droits.

- b. La société ayant acquis les droits d'utilisation du logo après cette période d'un an et qui voudrait communiquer comme « référence historique » qu'elle a reçu le titre de Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et/ou Meilleure Relation client de l'Année dans la catégorie X et pour l'édition Y doit demander une autorisation écrite de Newim.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

- a. Le gagnant reconnaît NEWIM, en tant qu'entité commerciale responsable de l'exécution et de l'organisation des concours Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation Client de l'Année, en France, en tant que gestionnaire par délégation des droits de propriété intellectuelle, de l'image enregistrée et des logos et reconnaît qu'il est le seul autorisé, par NEWIM, à les utiliser comme sous-licence pour les lauréats.
- b. En acceptant les conditions d'utilisation du logo correspondant, le Lauréat reconnaît qu'il n'acquiert pas de droits de propriété intellectuelle pour cette raison

11. RESPONSABILITÉ RÉCIPROQUE

- a. Le client accepte que, quels que soient les motifs de sa réclamation et la procédure suivie pour sa mise en œuvre, la responsabilité éventuelle de NEWIM, quant à l'exécution des obligations prévues pour sa mission d'organisateur des concours Meilleure Chaîne de Magasins de l'Année, Meilleur E-commerçant de l'Année, Meilleure Franchise de l'Année et Meilleure Relation client de l'Année, sera limitée à un montant n'excédant pas le total réellement payé par le client, pour le service ou les tâches fournies par la société NEWIM.

12. ATTRIBUTION DE JURIDICTION

- a. Tout litige pouvant survenir entre les parties dans le cadre de l'exécution du présent contrat doit être porté en langue espagnole devant le Tribunal du Commerce de Barcelone. La loi espagnole est applicable à ce contrat.